

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu Code Général de la Fonction Publique et notamment son art. L. 352-4,

Vu le décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique et notamment ses articles 4 et 5,

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu la Charte de gestion des agents contractuels de l'université de Limoges adoptée par le Conseil d'Administration en date du 15 mars 2019,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 9 juin 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **098-2022-RH**
Conseil d'Administration du 8 juillet 2022 :

Sujet : Modifications de la Charte de gestion des Agents Contractuels de l'université de Limoges :

Subséquemment aux récentes modifications réglementaires et statutaires intervenues au niveau national, l'université de Limoges est dans l'obligation de procéder à la mise à jour de sa Charte de gestion des agents contractuels, afin d'en mettre son contenu en adéquation avec ces évolutions.

Ces modifications qui impactent la Charte de gestion des agents contractuels concernent les points suivants :

1. La grille de rémunération des agents contractuels ;
2. Le plafond d'application de la clause de rendez-vous salarial de catégorie C ;
3. La rémunération des contractuels BOE ;

1- Modification de la grille de rémunération des agents contractuels :

Le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 susvisé impose le relèvement de l'indice minimum de rémunération applicable à l'ensemble des agents publics, faisant lui-même suite aux augmentations successives du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) et aux différentes modifications des grilles indiciaires des fonctionnaires de la catégorie A et B.

Ce faisant, l'université de Limoges est dans l'obligation de faire coïncider la grille de rémunération applicables aux agents contractuels de l'établissement avec ces nouveaux indices de rémunération nationaux.

- **Cf. grille en annexe**

2- Augmentation du plafond pour la clause de rendez-vous salarial des agents de catégorie C :

Les dispositions du paragraphe 3-4 de la Charte susvisée instaure un dispositif d'évolution de la rémunération des agents contractuels de l'établissement dans le cadre d'une clause de rendez-vous salarial triennal, dans le respect d'un INM sommital prédéfini pour chaque catégorie. Concernant la catégorie C, celui-ci est actuellement fixé à l'INM 416.

Au vu des différents rehaussements consécutifs tels qu'évoqués précédemment, et afin de permettre à la rémunération des personnels relevant de la catégorie C de pouvoir évoluer, il est proposé de porter **cet INM sommital à 450**.

3- Mise en place d'une prime au bénéfice des contractuels BOE :

L'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, prévoit que les agents BOE recrutés par la voie contractuelle pour pourvoir les emplois permanents vacants au sein de l'établissement **doivent bénéficier des mêmes avantages statutaires et indemnitaires** que les agents fonctionnaires stagiaires recrutés par les voies statutaires aux emplois publics.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place une prime brute mensuelle spécifique aux contractuels BOE dont le montant correspond exactement aux primes IFSE socles des fonctionnaires de l'université de Limoges relevant de la même catégorie hiérarchique A, B ou C.

Afin de ne pas créer d'inégalité au sein des contractuels BOE de l'université de Limoges, il est également proposé de régulariser le montant dû aux 12 contractuels BOE recrutés via ce dispositif depuis le 1^{er} septembre 2018, date à partir de laquelle l'ancien protocole applicable aux agents non titulaires de l'établissement a été abrogé.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ensemble de ces nouvelles dispositions.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 8 juillet 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 juillet 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

GRILLE DE RÉMUNÉRATION LORS DU RECRUTEMENT INITIAL D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR MISSION PÉRENNE

Applicable à compter du 1er juillet 2022

Grille de rémunération lors du recrutement initial d'un personnel de niveau C												
Niveau de fonction	Sans expérience		Expérience (Parcours professionnel)									
			de 1 à 5 ans		Plus de 5 à 10 ans		Plus de 10 ans		Non concerné			
	INM	Brut	INM	Brut	INM	Brut	INM	Brut				
C1	Tâches d'exécution qualifiées		354	1 658,85 €	372	1 743,20 €	382	1 790,06 €	412	1 930,64 €		
C2	Tâches d'exécution et de service intérieur		352	1 649,48 €	354	1 658,85 €	363	1 701,03 €	372	1 743,20 €		

Grille de rémunération lors du recrutement initial d'un personnel de niveau B												
Niveau de fonction	Sans expérience		Expérience (Diplôme et parcours professionnel)									
			de 1 à 3 ans		de 3 à 5 ans		de 5 à 10 ans		plus de 10 ans			
	INM	Brut	INM	Brut	INM	Brut	INM	Brut	INM	Brut		
B1	Technicité spécifique et importante, Responsabilités de services et Encadrement		396	1 855,67 €	415	1 944,70 €	442	2 071,22 €	477	2 235,23 €	508	2 380,50 €
B2	Technicité spécifique, pas ou peu d'encadrement		361	1 691,66 €	369	1 729,14 €	381	1 785,38 €	431	2 019,68 €	457	2 141,51 €
B3	Autres fonctions		355	1 663,54 €	361	1 691,66 €	369	1 729,14 €	381	1 785,38 €	431	2 019,68 €

Grille de rémunération lors du recrutement initial d'un personnel de niveau A												
Niveau de fonction	Sans expérience		Expérience (Diplôme et parcours professionnel)									
			de 1 à 3 ans		de 3 à 5 ans		de 5 à 10 ans		plus de 10 ans			
	INM	Brut	INM	Brut	INM	Brut	INM	Brut	INM	Brut		
A1	Emplois hautement spécialisés et stratégiques		X		575	2 694,46 €	605	2 835,05 €	694	3 252,10 €	750	3 514,52 €
	Animation/Coordination d'équipes Haut niveau d'expertise		464	2 174,32 €	485	2 272,72 €	555	2 600,74 €	599	2 806,93 €	637	2 985,00 €
A2	Études et conception techniques Expertises complexité des dossiers Encadrement		411	1 925,96 €	423	1 982,19 €	485	2 272,72 €	533	2 497,65 €	577	2 703,84 €
A3	Études techniques, expertises, encadrement		368	1 724,46 €	390	1 827,55 €	424	1 986,87 €	458	2 146,20 €	492	2 305,52 €

Remarque : Les INM se retrouvant annuellement inférieurs au Salaire Minimum de Croissance (SMIC) seront automatiquement alignés sur celui-ci sans avoir à entraîner le réexamen de l'intégralité de la grille de rémunération ci-dessus.

